



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE
LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES COMPÉTENCES DE LA POLICE NATIONALE

Sous-direction de l'administration
Des ressources humaines

Bureau des personnels administratifs
Techniques et scientifiques

DRCPN/SDARH/BPATS/PTS/ N°17- **1329**

Affaire suivie par : M Lavenant
Tél : 01-80-15-45-06

Paris, le **05 MAI 2017**

NOTE

À

Destinataires in fine

OBJET : Recrutement au choix dans le corps des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2017.

REF : Décret n°2002-812 modifié du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale.

Décret n°2007-655 du 30 avril 2007 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs à des corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat.

Décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières.

P.J : Modèle de fiche de candidature.

Un concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale (A.S.P.T.S.) est organisé au titre de l'année 2017.

Dans ce cadre, il sera procédé en 2017, à un recrutement au choix de personnels de catégorie C dans ce corps.

La commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des A.S.P.T.S se réunira au second semestre 2017 pour statuer, notamment, sur la nomination au choix dans ce corps au titre de 2017.

Cette instruction a pour objet de préciser les conditions statutaires ouvrant droit à ce recrutement ainsi que les modalités que devront respecter les candidats pour la transmission de leur dossier, préalablement à la tenue de la commission administrative paritaire nationale. Enfin, elle rappelle l'obligation de formation des candidats retenus dans le cadre de ce recrutement.

1) Conditions statutaires applicables

Le corps des A.S.P.T.S. est régi par les dispositions du décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 susvisé.

Ce texte prévoit, en son article 4-2° que les agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale peuvent être recrutés au choix par voie d'inscription sur la liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire nationale compétente, parmi les personnels de catégorie C du ministère de l'intérieur justifiant d'au moins sept années de services publics, dans la limite du cinquième des nominations prononcées en application des concours externe et interne.

Les conditions d'ancienneté doivent être appréciées au 1^{er} janvier 2017.

Le nombre de postes à pourvoir sur le plan national est de 27, ceci sous réserve du nombre de nominations prononcées au concours.

Je vous précise que cette catégorie de personnels a vocation à être affectée :

- en **sécurité publique** : dans les services locaux de police technique (S.L.P.T.), les G.E.C. (groupes d'enquêtes criminalistiques), les B.T. (bases techniques),
- en **police judiciaire** : dans les services régionaux d'identité judiciaire (S.R.I.J.), les services locaux d'identité judiciaire (S.L.I.J.),
- au sein de **l'institut national de police scientifique (I.N.P.S.)**, dans les différents laboratoires de police scientifique (L.P.S. Marseille, Toulouse, Lille, Paris et Lyon) et au laboratoire de toxicologie de la préfecture de police,
- dans les services de **l'identité judiciaire** de la préfecture de police de Paris (I.J.P.P.) et les services relevant du périmètre de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (D.S.P.A.P.)
- au sein du **service central de police technique et scientifique (S.C.P.T.S.)**.

2) Modalités de dépôt de candidatures

Il convient de rappeler, à l'attention des candidats, qu'ils peuvent choisir au plus **trois postes dont l'ordre de classement n'aura pas, au sens de l'administration, de caractère préférentiel**, et qu'ils s'engagent à rejoindre le poste qui leur aura été attribué après avis de la CAPN, conformément à leurs choix.

Les candidatures devront être transmises à la DRCPN/SDARH/BPATS, sous couvert de la voie hiérarchique avant le 31 juillet 2017 délai de rigueur, en utilisant le formulaire ci-annexé. Outre ce formulaire dûment rempli, chaque candidature comprendra les justificatifs suivants :

- **une lettre de motivation ;**
- **la copie de la page du compte-rendu de l'entretien professionnel des trois dernières années comportant l'appréciation littérale du supérieur hiérarchique sur la valeur professionnelle de l'agent (copies permettant d'identifier l'agent) ;**
- **pour les agents justifiant de 7 années de services publics grâce à des expériences publiques antérieures à leur entrée au ministère de l'intérieur, un état complet des services.**

Ne pas joindre la copie des 3 derniers comptes-rendus de l'entretien professionnel. Néanmoins, le bureau gestionnaire pourra être amené à en faire la demande au besoin.

Les agents devront impérativement effectuer leur choix de poste parmi ceux offerts par voie de télégramme diffusé par la DRCPN, dans le courant de la deuxième quinzaine de juin.

La liste définitive d'aptitude sera établie à l'issue de la réunion de la commission administrative paritaire nationale d'automne.

3) Formation au métier d'A.S.P.T.S

La réglementation actuelle prévoit l'intégration immédiate dans le corps des A.S.P.T.S. (le II de l'article 7 du décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des A.S.P.T.S.). Il est donc vivement conseillé aux candidats de se renseigner sur le métier exercé par les A.S.P.T.S., préalablement à toute candidature.

A cet effet, ils pourront valablement se référer aux dispositions combinées de l'article 3 du décret de 2002 et des articles 122-7 et 122-10 du règlement général d'emploi de la police nationale.

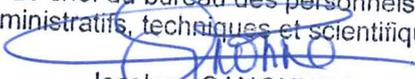
Il est à souligner que dans le cadre de leurs missions, les A.S.P.T.S, pourront être confrontés à des situations difficiles (scène de crime, autopsie...) et que cette spécificité liée à leur fonction doit être prise en compte lors de la candidature.

Les missions des A.S.P.T.S, tant en sécurité publique qu'en police judiciaire, supposent une grande disponibilité de jour et de nuit, y compris les week-ends et jours fériés.

Les A.S.P.T.S. promus, seront affectés à l'issue des résultats du concours, soit en tout état de cause au plus tard en décembre 2017. Dès début 2018, ils seront amenés à suivre une formation initiale obligatoire de six semaines à l'école de police de Nîmes suivie d'une formation technique d'une durée variant (2 à 8 semaines) selon l'affectation de l'agent sur le site du centre de formation de la police technique et scientifique à Ecully (Rhône) ou en laboratoires. Il est à noter que le stage relatif à la gestion d'une scène d'infraction est sanctionné par un examen.

Je tiens à appeler l'attention des candidats sur le fait que la promotion en tant qu'A.S.P.T.S engage l'agent à prendre toutes dispositions pour participer aux actions de formation définies et programmées par l'administration.

Vous voudrez bien assurer la plus large diffusion de la présente circulaire dans les meilleurs délais à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité, ainsi qu'aux différentes directions d'emploi concernées.

Le chef du bureau des personnels
administratifs, techniques et scientifiques

Jocelyne CANONNE

LISTE DES DESTINATAIRES

- Monsieur le chef de cabinet du ministre de l'intérieur,
- Monsieur le préfet, secrétaire général du ministère de l'intérieur,
- Monsieur le préfet, directeur général de la police nationale,
- Monsieur le directeur de l'institut national des hautes études de la sécurité et de la justice,
- Madame la directrice centrale de la police judiciaire,
- Monsieur le directeur général de la sécurité intérieure,
- Monsieur le directeur central de la sécurité publique,
- Monsieur le directeur de la coopération internationale,
- Monsieur le directeur central de la police aux frontières,
- Monsieur le directeur central des compagnies républicaines de sécurité,
- Madame la directrice, chef de l'inspection générale de la police nationale,
- Monsieur le directeur de l'institut national de police scientifique,
- Monsieur le chef du service central de la police technique et scientifique
- Monsieur le chef du service de la protection,
- Monsieur le chef du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure,
- Madame la directrice de l'école nationale supérieure de police,
- Monsieur le préfet de police de Paris
Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
- Monsieur le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
- Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de Calais-Picardie
Préfet de la zone de défense et de sécurité nord
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
- Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
- Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
- Monsieur le préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Préfet de la zone de défense de sécurité est
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
- Monsieur le préfet de la région Bretagne

Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur

- Madame le préfet de la région Guadeloupe
Secrétariat général pour l'administration de la police
Palais d'Orléans – Rue Lardenoy
97109 BASSE TERRE

- Monsieur le préfet de la région Martinique
Secrétariat général pour l'administration de la police
Rue de la République
BP 652
97263 FORT DE FRANCE CEDEX

- Monsieur le préfet de la région Guyane
Secrétariat général pour l'administration de la police
Avenue Gustave Charlery
BP 5005
97305 CAYENNE CEDEX

- Monsieur le préfet de la région Réunion
Secrétariat général pour l'administration de la police
5 rue Malartic
SAINT DENIS DE LA REUNION
BP 900
97478 SAINT DENIS CEDEX

- Monsieur le Préfet de Mayotte
Secrétariat général pour l'administration de la police
Place de France
97510 DZAOUDZI

- Monsieur le Haut Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie
Secrétariat général pour l'administration de la police
Avenue de la République
BP C5640
NOUMEA
NOUVELLE CALEDONIE

- Monsieur le Haut Commissaire de la République en Polynésie française
Secrétariat général pour l'administration de la police
Avenue Bruat
BP 115
98700 PAPEETE
TAHITI

En communication à Monsieur le directeur des ressources et des compétences de la police nationale/cabinet/bureau de gestion et de formation des personnels.

